Image not found or type unknown

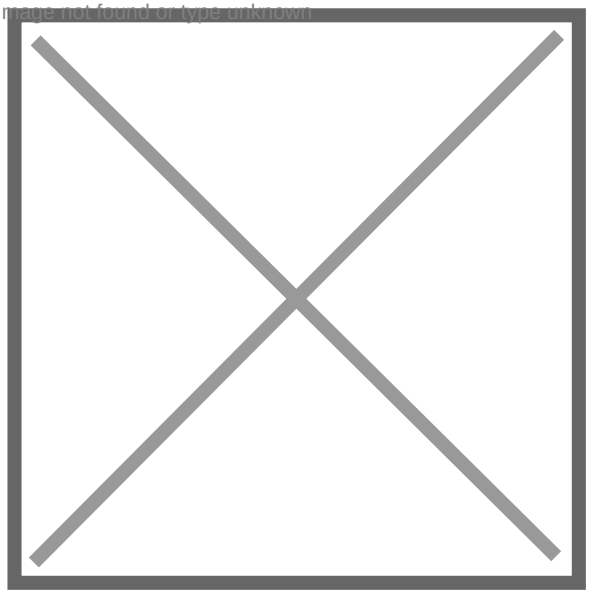

Nuisances des professions liberales dans notre copropriite

Par **danper**, le **20/12/2013** à **13:00**

Je suis propriétaire d'un appartement situe au dernier étage d'un immeuble où un cabinet d'orl occupe le 1er étage Nous subissons tous les jours les nuisances causées par l'incivisme des patients (crachas dans les parties communes,jusqu'au 1er étage,compresses usagées jetées dans le couloir,dégradations dans l'ascenseur provoqués par les ambulanciers qui transportent les handicapés ,effectivement nous sommes dans une résidence construite il y a 40 ans dont l'ascenseur n'a pas été prévu à cet usage,ainsi que les coups de sonnettes pour ouvrir la porte d'entrée)
Je dois également préciser que les médecins ont leurs charges inférieures au miennes car elles sont calculées au tentièmes et qu'ils refusent depuis des années d'installer un éclairage à leur étage ce qui éviterait d'allumer tout l'immeuble à chaque fois qu'un patient appuie sur la minuterie(actuellement nous avons prés de 4 patients par heure multipliés par 2 sans parler des autres personnes qui
viennent sans rendez-vous Je dois préciser également que je suis au conseil syndical est que je me suis plainte plusieurs fois au syndic qui me réponds qu'il ne peut rien faire sans parler de la secrétaire (des médecins) qui me dit que je n'ai qu'a déménagé si je ne suis pas satisfaite je dois vous signaler que mes charges se montent à 200 euros et que je désirerais a ce prix pouvoir utiliser l'ascenseur quand j'en ai besoin et avoir un peu de tranquilité en vous remerciant pour votre aide

Par **aguesseau**, le **20/12/2013** à **14:06**

bjr,

il faut relire ce que prévoit exactement votre règlement de copropriété au sujet de l'exercice des professions libérales.
certains prévoient une clause d'habitation bourgeoise ou les professions libérales sont admises ou une clause d'habitation exclusivement bourgeoise ou toute activité professionnelle est interdite.
d'autres R.C. que les professions libérales sont tolérées à la condition que cela ne nuisent à la tranquillité de l'immeuble.
cdt

Par **danper**, le **21/12/2013** à **08:16**

Merci pour votre réponse il est inscrit dans notre RC effectivement la possibilité de professions libérales mais ne peut-on pas changer la répartition des charges pour que les dépenses soient plus équitables envers les copropriétaires où des réparations (par exemple rénovation des parois de l'ascenseur (tagué dégâts que l'on ne peut imputer à un autre occupant de l'immeuble vu que ce sont uniquement des seniors, d'où l'insécurité de ces personnes qui se trouvent face à des étrangers qui se baladent dans notre immeuble)Est-ce que le syndic n'a vraiment aucun pouvoir à ce sujet car je me sent vraiment seule à me battre

avec mes remerciements je dois également préciser qu'avec toutes ces allées et venues nous sommes obligés d'avoir une femme de ménage tous les jours(d'où les charges pour avoir une entrée correcte)

Par **Lag0**, le **21/12/2013** à **19:50**

Bonjour,
Le syndic n'a pas d'autre pouvoir que celui que lui donne l'assemblée générale des copropriétaires.
C'est donc lors de cette assemblée qu'il faut discuter de ces problèmes.
Pour ce faire, il faut les mettre à l'ordre du jour.
Puisque vous êtes au conseil syndical, je suppose que vous savez déjà tout cela...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés